

BARCELONE – GAC : Séance de rédaction du communiqué de l'ICANN63 (2)

Mercredi 24 octobre 2018 – 14h00 à 15h00 CEST

ICANN63 | Barcelone, Espagne

MANAL ISMAIL: Les coprésidents du CCWG sont déjà arrivés. Alors nous allons commencer ce débat. Et plus tard nous traiterons le communiqué.

En premier lieu merci Thomas et Jordan de nous accompagner cet après-midi. Et puis merci d'être venus avec ce court préavis. Nous savons bien que ça a été une demande de dernière minute hier.

Nous avons parlé des recommandations de la piste de travail 2 du CCWG responsabilité pendant la rédaction du communiqué. Et comme vous devez le savoir, il n'y a pas de consensus du GAC sur certaines questions. Alors on a trouvé que ce serait peut-être une bonne idée de vous inviter dans la salle pour pouvoir prendre une décision plus informée et pouvoir le refléter dans le texte du communiqué.

Je ne sais pas si je passe la parole aux différents pays pour faire des consultations. C'est-à-dire il y en avait qui demandaient des précisions. Présentez vos doutes, vos opinions.

ÉTATS-UNIS : Je m'excuse, parce que je vais répéter certaines questions que nous avons traitées entre nous. Ce n'est nécessairement pas la position des États-Unis.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

La suggestion, telle qu'elle est rédigée dans le rapport d'initier un processus multipartite sur la question relative à la juridiction, il nous a été dit que c'était une recommandation.

Nous voudrions confirmer si c'est effectivement comme ça, si vous reconnaissez que cette suggestion incluse dans la section des recommandations est une suggestion ou une recommandation.

On a pensé que peut-être le terme a été mal utilisé. On parle de la possibilité d'avoir dans la deuxième série un processus multipartite. Et c'était une recommandation et pas une suggestion.

MANAL ISMAIL:

Merci les États-Unis d'avoir présenté la question. Je ne connais pas ça en détail, je passe la parole à Jordan.

JORDAN CARTER:

Merci les États-Unis, merci Manal. Je suis un des co-présidents du CCWG et de .NZ.

On dirait que tout le texte de la première partie du rapport correspond aux recommandations. Ce que vous devez vous demander c'est ce qui est dit dans le rapport.

On suggère de maintenir d'autres conversations; Il y a deux paragraphes qui devraient être considérés comme un autre processus multipartite. Alors, il y a une suggestion de considérer un autre processus. Et le groupe n'a pas accordé ni de quelle manière, ni dans quel forum ni rien du tout.

Je fais personnellement très attention à ça. C'est une suggestion à considérer par les unités constitutives et le conseil d'administration. Mais le texte n'exige pas à l'ICANN de convoquer à ce processus, ni l'ICANN ni personne d'autre.

Ce n'est qu'une suggestion. Il n'y a pas eu de consensus pour aller au-delà au sein du CCWG.

MANAL ISMAIL: Le Brésil.

THIAGO JARDIM: Merci Manal, merci les co-présidents d'être venus chez nous cet après-midi.

Ma question est la suivante. Si ce que j'appelle la recommandation dans le point 4.3, est une des recommandations qui a été présentée à chacune des organisations membres pour son approbation. Et si cela était approuvé, cette suggestion serait transmise comme une recommandation au conseil d'administration de l'ICANN.

Pour donner un peu plus de contexte, notamment pour ceux qui n'ont pas le texte sous les yeux, la recommandation 4.3 fait une suggestion dont Jordan nous a parlé. Dans le texte, dans le sous-titre 4, recommandations sur la juridiction, cette suggestion apparaît.

Puis il y a 4 ensembles de recommandations. 4.1, la recommandation de faire quelque chose, 4.2 la recommandation de faire quelque chose, et puis il y a la recommandation 4.3 qui ne commence même

pas avec le mot recommandation. On dit, je cite: débat supplémentaire d'inquiétudes liées à la juridiction. Et entre parenthèses, suggestions ;

Alors, ma question est la suivante: 4.3, c'est une recommandation dans le cadre de la charte du CCWG ?

C'est-à-dire c'est un texte qui a été soumis à l'approbation du GAC et d'autres SO et AC, et dès qu'il est approuvé ou pas, en fonction du critère, sera transmis au conseil d'administration de l'ICANN pour sa considération ?

Merci.

MANAL ISMAIL: Jordan.

JORDAN CARTER: Merci le Brésil de votre question. La réponse est oui. C'est une recommandation comme tout le reste.

Cela veut dire que ceci est incorporé au texte des recommandations.

MANAL ISMAIL: L'Iran.

IRAN:

Merci Manal. Je crois que nous tous ici, on est membres de gouvernements et ces membres des gouvernements remplissent des fonctions dans d'autres forums.

À l'UIT, il y a des recommandations, des fois il y a un titre de recommandation qui est très bien défini, 1, 2, 3. Des fois il y a des notes à la recommandation, une remarque, qui a deux aspects. Bien des fois, la note fait partie de la recommandation, et d'autres fois c'est simplement une description ;

Je ne crois pas que ce paragraphe 4.3 soit une suggestion. Il n'y a pas de suggestion, ça fait partie de la recommandation, ou une partie descriptive peut-être de la recommandation. L'acceptation de ces recommandations dépend de cette note. Sans la note, on ne pourrait pas se mettre d'accord. Et je suis reconnaissant des efforts que vous avez faits pour avancer et définir cette recommandation.

Mais il faut catégoriser le paragraphe 4.3, c'est-à-dire on ne devrait pas dire qu'il s'agit là d'une suggestion simplement, cela ne reflète pas la réalité. La réalité c'est que l'acceptation de ces recommandations à travers ce que l'on appelle le consensus en termes généraux dépendait de l'accord sur le texte. Et ce texte a été accordé.

Ceci est applicable à tout le processus. Je crois donc qu'il ne faudrait pas le catégoriser comme une suggestion. Et pas une recommandation non plus, mais une partie d'une recommandation.

MANAL ISMAIL:

Le Brésil.

BRESIL:

Merci Madame la Présidente.

Face à la réponse positive à notre question, vous avez dit que cette recommandation 4.3 est une recommandation qui doit faire l'objet de l'approbation du GAC, je voudrais une acceptation des coprésidents.

En termes de procédures, le GAC comme un AC ou SO qui doit analyser et approuver les recommandations, le GAC analysera ces recommandations 4.1, 4.3 et décidera s'il est en mesure de les approuver ou pas.

Au cas où le GAC ne serait pas en mesure d'approuver les recommandations, c'est impossibilité de les approuver devra être communiquée au CCWG conformément à la charte du CCWG. Et dans ce cas, la communication devra être accompagnée par les raisons pour lesquelles on n'a pas pu donner l'approbation.

Cela veut dire que les motifs des pays qui présentent des objections seront informés au CCWG.

Voilà c'est un aspect de la communication qui sera envoyé au CCWG avec l'information ou le manque d'approbation des recommandations.

Il y a encore un autre aspect, mentionné séparément, mais il est inclus dans la charte du CCWG. La communication de la part du GAC au CCWG pour informer l'approbation et les raisons pour un possible manque d'approbation, et bien la possibilité est ouverte pour le GAC

de communiquer une alternative qui pourrait être possible pour l'acceptation de cette recommandation.

La charte du CCWG permet à ce groupe de considérer, de modifier ou pas ceci en fonction des suggestions du GAC et considérer quel serait le processus à suivre.

Cela peut amener à une version préliminaire supplémentaire qui tiendrait compte des motifs pour lesquels le GAC présente son objection. Et encore une fois, un critère du CCWG, cette version préliminaire supplémentaire pourrait être soumise à des commentaires publics et/ou présentée aux SO et AC pour son approbation.

Alors, j'ai expliqué ce qu'à mon avis sont les faits. Et la confirmation que je voudrais avoir est la suivante. Conformément à la charte du CCWG, ce que je viens de mentionner comme processus, et je crois que c'est le processus existant à l'heure actuelle, et c'est quelque chose que l'on pourrait suivre. Voilà, c'est ça la confirmation que je demande.

Pour conclure, on pourrait suggérer une alternative et je fais ce commentaire pour connaître votre opinion. On pourrait présenter une alternative pour que toutes les recommandations soient acceptables pour les différents pays. Il pourrait y avoir une modification du texte qui ne porterait pas atteinte à la question du fonds, du contenu de la recommandation 4.3 où le mot suggestion serait remplacé par suggestion à chaque fois que ce terme sera répété.

Et je vais conclure en disant que je suis à votre disposition pour toute précision supplémentaire. Vous n'avez qu'à la demander.

MANAL ISMAIL: Merci le Brésil. Thomas Rickert.

THOMAS RICKERT: Je suis coprésident désigné par la GNSO pour le CCWG. Tijani Ben Jemaa vous envoie son bonjour.

Merci de vos commentaires.

J'ai peur que nous ne puissions parler que de la genèse de notre rapport final et des aspects de procédure qui sont établis dans notre charte.

Cette conversation que nous avons maintenant n'implique pas une notification formelle. Ça je veux le dire pour l'enregistrement.

Nous on prend des actions lorsque nous recevons une notification selon les termes de la charte.

On est dans une étape tardive du processus et il y a quelque chose à préciser. Les inquiétudes présentées par différents pays ont fait l'objet de discussion au sein du CCWG, aussi bien dans le sous-groupe que dans la plénière.

En tant que groupe, on n'a pas pu parvenir à un consensus, on n'a pas pu aller au-delà de ce que vous voyez comme texte. Voilà pourquoi

nous avons ce texte dans le point 4.3 qui est différent au texte de tous les autres points.

Je vous rappelle qu'il y a quelques réunions, on a eu une séance supplémentaire où il y en avait qui n'étaient pas d'accord en matière de juridiction. Ils ont présenté leurs fondements, et ces positions ont été représentées dans le rapport pour être utilisées dans la discussion au sein de la communauté de l'ICANN.

Notre groupe n'est pas parvenu à un consensus sur une recommandation établissant une exigence pour que l'ICANN établisse ce processus et commence une nouvelle discussion.

Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité pour que le GAC demande ceci par d'autres moyens. Il n'a pas été possible d'arriver à un consensus au sein du CCWG.

Alors quand nous on parlait de la possibilité d'activer une notification et demander la reconsidération du rapport, il faut tenir compte aussi des discussions ayant eu lieu, et de la possibilité d'arriver à un consensus avec une version modifiée du rapport.

Je vais vous donner encore un exemple où l'influence du CCWG a été limitée. Vous devez vous rappeler que nous avons parlé des statuts ou des lois applicables aux contrats de l'ICANN. Et nous avons mentionné que le CCWG ne pouvait pas décider ce qui devait être inclus dans les contrats entre les parties contractantes et l'ICANN. En conséquence il a fallu considérer très soigneusement les recommandations pour ne

pas dépasser notre mandat selon ce qui est établi dans la charte. Et nous avons recommandé de considérer certaines mesures.

Alors, comme résumé, je dois dire que j'ai peur que dans cette instance où il y aura 5 organisations constitutives ayant accepté le rapport et ses recommandations en tant que base, je crois que c'est toute l'information que nous pouvons vous offrir.

Si l'on regarde un peu en arrière, c'est ce que l'on peut dire.

JORDAN CARTER;

Je voudrais ajouter un commentaire.

La charte, comme vous l'avez mentionné Thiago, ajoute un autre point. C'est-à-dire la discussion du CCWG responsabilité. Dans le cas hypothétique où le GAC n'était pas d'accord avec les recommandations et renvoie ce document, ce sera du ressort du CCWG de rouvrir ce débat. Pour rouvrir ce débat, il faudrait le consensus au sein du CCWG.

Alors sur la base des discussions qui nous ont amenées à ce rapport final et l'approbation d'autres SO et AC, je ne sais pas s'il est possible de rouvrir le débat.

Il existe une procédure disponible, mais on ne fait que des hypothèses ici.

Premier point. Nous présentons nos conclusions par rapport à ces recommandations, nous les communiquons au CCWG, nous les avons analysées, les deux. Et l'alinéa 4.3. Ce que le CCWG en fera dépend des activités du président et des autorités du CCWG.

Mais pour revenir à ce que le Brésil proposait, je crois qu'il n'y a pas d'obstacle pour modifier et remplacer recommandation pour la suggestion.

Parfois on recommande de mettre en œuvre une mesure, parfois la recommandation dit: il est recommandé, il est fortement recommandé d'analyser ce thème. Le texte est différent, le langage qui est utilisé est différent Nous devons appliquer ceci, nous devons considérer ceci ou cela. C'est-à-dire, la formulation est différente parce que les activités sont différentes.

Il faut donc que nous sortions de cette impasse. Nous pouvons dire qu'au point 4.3 il peut s'agir d'une recommandation, mais il faudrait dire au conseil d'administration qu'il faudrait qu'il le considère.

Mais c'est au CCWG et à vous de le dire, si c'est informer la communauté ou pas, nous n'avons pas à rentrer dans le détail.

Nous soutenons le point de vue du Brésil en ce sens que le 4.3 devienne une recommandation pour que le conseil d'administration en tienne compte.

C'est différent de l'idée d'entamer de s'engager sur une voie. Si j'ai bien compris le Brésil je dirais cela. Si je ne vous ai pas bien compris je vous demande de me corriger.

MANAL ISMAIL: La Suisse d'abord et le Brésil ensuite.

SUISSE: J'essaierai d'être bref madame la Présidente.

En premier lieu merci Thomas et Jordan d'être venus nous voir. Lorsque nous parlons de clarification, d'éclaircissement, selon les procédures, la reconsidération le réexamen de la part du CCWG pourrait se produire si l'une des unités constitutives le demandait. Est-ce correct ?

Cela signifie que cette unité constitutive pour ce cas particulier, le GAC suivant ses propres procédures, et pour ce cas particulier, le consensus demande au CCWG de faire cela.

Est-ce que mon appréciation est correcte ?

MANAL ISMAIL: Bon. Nous pourrions peut-être y répondre maintenant pour ne pas perdre le fil de la conversation.

JORDAN CARTER: Oui, c'est correct.

MANAL ISMAIL: Le Brésil.

BRESIL:

Merci Manal.

Je voudrais ajouter quelques commentaires à ce que mon collègue vient de dire. Parce que c'est ma dernière réunion au sein de l'ICANN, et je crois que je vais prendre la liberté de m'exprimer de manière aussi transparente que possible, comme je l'ai fait jusqu'ici, mais je veux être vraiment très clair par rapport au message que je veux transmettre.

Il est très important, pour nous, que toutes modifications apportées à ce rapport incluent la reconnaissance formelle du fait qu'il y a une question liée à la juridiction qui n'a pas encore été résolue.

Nous ne pouvons pas donner notre aval au rapport avec la recommandation que ce rapport contient, parce que cela concerne les actions concrètes, des mesures concrètes à prendre.

Les coprésidents viennent de dire que la recommandation 4.3 revêt une nature différente parce qu'elle suggère l'analyse d'un thème. Et ce n'est pas comme le reste des recommandations qui expriment les choses sous la forme du devoir et de l'action réelle.

Vous devez dire aussi que cela a été dit dans le sous-groupe.

Maintenant, si nous acceptons le rapport, nous devons accepter les deux recommandations, et ce troisième point n'inclut pas de recommandation spécifique pour faire quelque chose.

Ce ne serait pas acceptable pour nous. Nous allons émettre une objection, nous allons dire qu'il n'y a pas de consensus suivant les procédures que nous avons établies.

Nous ne pourrions pas dire donc que le GAC est parvenu à un consensus ; ni pour l'approbation ni pour le rejet de ceci.

Et dans l'avenir, suivant les normes, nous allons aborder cette question et nous allons la traiter.

Tel que les coprésidents du CCWG, les deux coprésidents du CCWG, les autres unités constitutives les ont approuvées et il y a une décision donc qui n'est pas unanime.

Il y a une autre alternative que nous essayons d'obtenir aujourd'hui, à laquelle nous essayons de parvenir. Comme mon collègue l'a dit, et suivant la charte de l'unité constitutive du CCWG, il faut penser que nous sommes en ligne sur ce qui a été suggéré dans cette charte, et nous proposons une alternative, pour dire qu'il n'y a pas de consensus, qu'il y a une alternative qui peut faire l'objet d'une évaluation dans l'avenir. Et dans ce cas-là, le CCWG pourrait modifier ce qui a été dit pour parvenir à un consensus.

Je comprends le contexte, cela a déjà été expliqué par les coprésidents et nous avons fait partie de ce sous-groupe. Même s'il y a une possibilité potentielle – et excusez-moi de la redondance – à vrai dire, dans la réalité on ne pourrait peut-être pas demander au CCWG de modifier un texte qui a fait l'objet d'un consensus de la part des

participants et qui a été présenté comme un texte équilibré. Mais cela pourrait faire partie des alternatives qui ont été posées.

Et il y a une troisième voie, c'est-à-dire présenter cela directement devant le CCWG. Le rapport est là et nous devons donner notre avis. Et nous pourrions nous adresser directement au conseil d'administration, nous le GAC, oui, et nous – et si le reste des collègues est d'accords – nous pourrions dire qu'il y a un consensus au sein du GAC pour approuver cela et établir que les trois recommandations doivent être approuvées.

Une autre possibilité consiste à dire non, et voir ce qu'il se passe après.

Nous essayons de faire des propositions constructives pour que le CCWG puisse en faire l'analyse pour qu'il puisse en faire l'analyse, pour qu'il puisse proposer une alternative.

Nous comprenons le contexte politique dans lequel nous nous trouvons et l'équilibre interne. Il se peut que pour le CCWG ce ne soit pas possible, mais il y a cette troisième option, à savoir nous présenter directement devant le conseil d'administration. Mais je veux que ce soit clairement dit ;

Ceci est très important pour nous, nous ne pouvons pas donner notre aval à un rapport qui ne nous permet pas de savoir comment nous allons aller de l'avant.

Nous ne demandons pas une solution maintenant, je veux être clair. Nous ne demandons pas non plus qu'avec les autres

recommandations qui sont beaucoup plus dures et qui disent : nous allons faire ceci ou cela.

Ce que nous demandons c'est une suite du débat entre les multiples parties prenantes. Et c'est quelque chose qui est juste.

Et cette question s'est posée depuis le début, depuis la première étape de la transition, depuis le premier jour. Donc c'est une question qui ne va pas disparaître. Il faut reconnaître donc qu'il y a un problème et qu'il y a une manière de continuer à l'aborder.

Nous ne demandons que cela. Rien d'autre.

Nous ne demandons pas d'avoir à prendre le même type de décision, mais c'est une garantie importante pour nous ceci. Nous ne pouvons pas valider un nouveau cadre et clore la question pendant des années avec des éléments qui ne sont pas acceptables pour nous.

Je voudrais que mes collègues considèrent la question de ce point de vue. Nous ne demandons pas une solution finale, nous demandons qu'on nous présente une voie pour poursuivre le débat sur cette question.

Nous sommes tous familiers, dans tous les pays de tout cela. Nous avons tous plusieurs débats qui se produisent depuis de longues années. Nous savons ce qu'il se passe, par exemple quand on parle de l'élargissement du conseil de sécurité.

Mais, les gouvernements sont là pour quelque chose. Nous ne pouvons pas dire : bon ça y est, c'est fini, tout est complet. Nous avons

trois alternatives, nous essayons d'avoir une vision constructive, nous essayons de prévoir une voie à entamer dans l'avenir, et nous sommes d'accord sur ce qui est exprimé dans la charte du CCWG.

MANAL ISMAIL: Merci le Brésil. Je crois que vous devez nous quitter sous peu.

THOMAS RICKERT: Merci Madame la Présidente, merci le Brésil.

Avant de donner une réponse, je veux clarifier ce point. Le Brésil a toujours été l'une des parties qui a proposé des solutions constructives à tout moment, et je veux que cela soit marqué dans les procès-verbaux.

Je comprends que le Brésil essaye de jeter des ponts pour arriver à une solution finale.

Ce que moi je peux proposer, c'est que les autres organisations, unités constitutives qui ont parlé de ce travail final, du résultat de travail. La GNSO a dit que le conseil de la GNSO adopte les recommandations et le rapport final de la piste de travail numéro 2 du CCWG. C'est-à-dire il ne prend pas que les recommandations, il prend les recommandations et le rapport.

Pour nous, ce qui se rapporte aux questions de fonds du rapport c'est ce qui donne les fondations ou les fondements pour le reste du travail.

L'ALAC a déclaré pour le 9 novembre 2018 qu'il ratifie le rapport final du groupe de travail intercommunautaire sur la responsabilité de la piste de travail numéro 2 avec cette réserve, à savoir pendant la mise en œuvre du conseil d'administration, les délibérations doivent garantir la mise en œuvre de tout cela. Ils mettent là une alerte et ils signalent quelle doit être la mise en œuvre, pour que l'on sache que cette inquiétude a été exprimée.

Le SSAC a répondu : votre email du 9 juillet 2018 où vous nous avez envoyé le rapport final de la piste de travail numéro 2 du CCWG sur la responsabilité pour les unités constitutive, le SSAC approuve ceci.

Donc cela ne se limite pas aux recommandations. Et c'est – je dis ceci pour que vous réfléchissiez aux manières d'établir le lien entre les recommandations et les questions de fond qui sont exprimées dans le rapport.

Voilà une autre situation possible.

MANAL ISMAIL:

Merci beaucoup, vraiment Thomas. Cela nous aide énormément. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? quelqu'un voudrait-il apporter une précision ?

L'Iran.

IRAN:

Merci Thomas de nous avoir présenté le point de vue et le travail d'autres organisations constitutives.

Nous ne pouvons pas prendre ici une résolution, parce que cela prendrait trop de temps, mais nous pouvons bien sûr faire un commentaire.

Vous avez dit que l'on peut approuver le rapport au total et ne pas prendre seulement les recommandations, si je vous ai bien compris. Nous pouvons approuver le rapport et y inclure après une remarque, si c'est le cas. Nous pouvons dire que l'alinéa 4.3 fait partie des recommandations.

MANAL ISMAIL:

Merci l'Iran. Nous allons adopter le rapport dans son ensemble et pas seulement deux recommandations spécifiques. Est-ce correct ?

Je vois que le Royaume-Uni demande à avoir la parole.

ROYAUME-UNI :

Merci madame la Présidente. Je veux demander une précision sur les procédures. Je crois comprendre que le GAC a besoin d'un consensus pour donner son soutien au rapport et qu'il faut que nous soyons par consensus pour émettre une objection sur le rapport.

Est-ce qu'il y a une possibilité d'abstention du GAC et quelles en seraient les conséquences, à savoir si le GAC décidait de s'abstenir.

MANAL ISMAIL:

Merci. Jordan, je ne sais pas si vous voulez répondre.

JORDAN CARTER:

Merci au Royaume-Uni de la question qui vient d'être posée.

Je regardais la lettre ou le GAC a approuvé en mars 2016 le travail de la piste de travail numéro 2.

Il n'y avait pas de soutien général pour certaines recommandations. On disait par exemple qu'il n'y avait pas de consensus pour la recommandation 11, et on disait par exemple le GAC ne lève pas d'objection pour que cela soit transmis au conseil d'administration de l'ICANN..

Donc et cela a donné de bons résultats en termes de procédures.

La charte ne dit pas que les SO et les AC doivent adopter ou pas. On ne dit pas que les SO et les AC doivent choisir entre les deux alternatives. Donc...

MANAL ISMAIL:

Merci beaucoup Jordan. Le Brésil ?

BRESIL:

Je voudrais réagir par rapport à ce que le représentant du Royaume-Uni a dit. Il est évident que je ne suis pas l'un des coprésidents du CCWG, mais si j'analyse la charte, suivant les normes qui sont établies dans cette charte, les SO et les AC sont tenues, ou on leur demande, d'approuver les recommandations.

Et c'est ce que l'on a demandé au GAC, d'approuver ces recommandations.

Pour ce cas-là, il faut que le GAC, en vertu de ses propres normes internes, approuve les recommandations qui ont besoin, en plus, du consensus.

C'est ce que l'on nous demande de faire.

S'il n'y a pas d'approbation, il faut informer le CCWG de cette absence d'approbation et en donner les raisons. Merci.

THOMAS RICKERT:

Merci beaucoup le Brésil.

Dans un monde idéal, les recommandations devraient être approuvées par toutes les unités constitutives, parce que suivant cette charte, nous allons vers les unités constituantes pour avoir leur approbation.

Pour que le rapport soit approuvé et qu'il parvienne au conseil d'administration, cela ne signifie pas que toutes les unités constituantes soient obligées de l'approuver.

Je ne sais pas si c'est plus clair.

MANAL ISMAIL:

Oui, le Brésil.

BRESIL: Oui Thomas, merci de votre précision. Je ne suggérais pas que l'approbation de chaque SO et chaque AC pour que les recommandations soient présentées au conseil d'administration.

Ce que je voulais dire c'était tout simplement une réaction à la question du Royaume-Uni. La question était de savoir ce que le GAC devait faire. Ce qu'on demande au GAC c'est d'approuver ou de ne pas approuver les recommandations. Voilà. Merci.

MANAL ISMAIL: Merci le Brésil. Je crois que nous pouvons maintenant prendre une décision éclairée. Je ne sais pas s'il y a d'autres questions, si on a besoin d'autres précisions avant de remercier les coprésidents du CCWG.

BRESIL: Excusez-moi d'avoir pris la parole aussi souvent.

Thiago a suivi cela de très près et il a des données précises à cet égard.

L'un des commentaires que je veux effectuer par rapport à ce que nous avons fait dans la première étape de la transition et ce que nous faisons maintenant c'est ce qui suit.

Je me rappelle ce que nous avons fait à ce moment-là. Il y avait des différences entre les membres du GAC, et ces différences concernaient certains points qui étaient inclus dans le rapport. Mais il y avait bien sûr une voie empruntée vers l'avenir.

L'une des modalités pour faire face aux différences entre les membres du GAC, et d'autres membres de la communauté mais en mettant l'accent sur le GAC, c'était d'aborder la piste de travail numéro 2.

Lorsque nous avons décidé que malgré certaines différences et manque de consensus sur les recommandations et que nous avons parlé de la transmission et de la suite du processus, nous avons compris qu'il y avait des thèmes importants qui seraient abordés dans la piste de travail numéro 2.

Comme maintenant nous sommes dans une situation différente, il semblerait bien que nous sommes au bout du chemin, nous voulons finir cette discussion sur tout le thème.

Il me semble que nous ne demandons que d'avoir à reconnaître que pour le thème de la juridiction, nous avons besoin de continuer à analyser les questions qui ont été considérées dans la piste de travail 2 et dans la piste de travail 1 et qui n'ont pas eu de solution.

C'est pourquoi on a tenu compte de la piste de travail 2. Le langage dont nous nous servons, qu'il concerne la forme, la manière d'aborder les différentes étapes, c'est parce que le contexte est différent.

À ce moment-là nous avons une voie possible pour continuer. Notre attente était positive en ce sens que les problèmes qui n'avaient pas eu de solution jusque-là seraient abordés, analysés, pendant la seconde étape.

